

MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX

VILLE DE
BÉNOËDET

Règlement de la Consultation

Maître de l'ouvrage

Mairie de BENOËDET

Objet du marché

Fourniture et pose d'équipements d'éclairage/sonorisation/video

Remise des offres

Date limite de réception : Vendredi 17mai 2017 à 11h

ARTICLE PREMIER: OBJET DE LA CONSULTATION

La présente consultation a pour objet le choix de prestataires pour la fourniture et pose d'équipements d'éclairage/sonorisation/video pour une salle communale de Bénodet.

Le marché est à prix unitaires.

ARTICLE 2 : CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 – Mode de consultation

La présente procédure adaptée est soumise aux dispositions de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

2.3 – Décomposition lot unique

La présente consultation comprend 1 seul lot :

2.4 – Compléments à apporter obligatoirement

Les candidats devront apporter des compléments d'information dans un mémoire technique. Celui-ci détaillera l'ensemble des caractéristiques de chaque élément comme demandé dans le CCTP.

2.5 – Mode règlement du marché et modalité de financement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) du marché, seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures.

2.6– Options

Sans objet

2.7– Variantes

Sans objet

2.8– Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de remise des offres.

ARTICLE 3 – PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Le dossier de consultation est remis à chaque candidat en un seul exemplaire.

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en euro ainsi que les documents de présentations associés.

Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

3.1- Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes, datées et signées par lui:

Pièces de la candidature à fournir par le candidat:

- Lettre de candidature (DC1)
- Déclaration du candidat (DC2)
- Attestations et certificats prescrits par les articles 43, 44, 48, 50 et 51 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les certificats et déclarations fiscales pourront être remplacés par une déclaration sur l'honneur dûment datée et signée par le candidat.

Cette déclaration permettra au candidat de justifier qu'il a satisfait aux obligations fiscales et sociales. Dans le cas où une telle déclaration serait fournie par le candidat, le marché ne pourra être attribué au candidat retenu que sous réserve que celui-ci produise dans le délai de huit jours à compter de la notification de sa désignation par le pouvoir adjudicateur, les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents.

Le candidat établi dans un État membre de la communauté européenne autre que la France doit produire un certificat établi par les administrations et organismes du pays d'origine selon les mêmes modalités que celles prévues pour un candidat établi en France.

Le candidat établi dans un pays tiers doit, pour les impôts, taxes et cotisations sociales ne donnant pas lieu dans ledit pays à la délivrance d'un certificat par les administrations et organismes de ce pays, produire une déclaration sous serment effectuée devant une autorité judiciaire ou administrative de ce pays.

3.2 - Pièces de l'offre:

Un projet de marché comprenant:

- le présent règlement de consultation
- le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P)
- le devis
- le mémoire technique

3.3 - Documents à fournir par l'attributaire du marché

Les attestations d'assurance seront remises par l'attributaire avant la notification du marché.

Pour l'application des articles R.341-36 du Code du Travail et l'attestation sur l'honneur sera remise par l'attributaire avant la notification du marché.

ARTICLE 4 – JUGEMENT DES OFFRES

Le jugement des offres sera fait conformément au code des marchés publics suivant le principe de l'offre économiquement la plus avantageuse.

Les critères de sélection pondérés seront les suivants:

1) le prix 50%

Le critère "prix des prestations sera noté de la manière suivante:

- l'offre la moins disante aura la note maximale de 20,
- les autres offres se verront attribuer une note proportionnelle au montant de leur prestation en se référant au montant de l'offre la moins disante et calculée selon la formule ci-dessous:

$$\text{Note de l'offre A} = 50 \times \frac{\text{montant de l'offre la moins disante}}{\text{Montant de l'offre}}$$

2) Références similaires 25%

Appréciation du nombre de références similaires en matière d'équipements, possibilité de fournir des visuels.

3) valeur technique de l'offre 20%

Appréciation de la méthodologie, des moyens humains et techniques à travers les indications portées dans le mémoire technique

4) Délais 5%

Indiquer délai de fourniture et pose des équipements à partir de la date de commande.

En cas d'égalité entre les offres, la différenciation se fera par rapport à la note obtenue pour le critère dont le rang de pondération est le plus élevé.

Selon les caractéristiques des offres reçues, Le Maire de la Commune de Bénodet pourra procéder à des négociations avec l'ensemble des candidats.

ARTICLE 5 – CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

La date limite de réception des offres est fixée au vendredi 17 mai 2017 à 11h00

Les offres seront transmises sous plis cachetés portant les mentions:

<p><u>Offre pour:</u> FOURNITURE ET POSE D'EQUIPEMENTS ECLAIRAGE/SONORISATION/VIDEO Ne pas ouvrir</p>

Les offres devront être adressées par pli recommandé avec avis de réception postal ou par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception ou remise contre récépissé à l'adresse suivante:

Mairie de Bénodet
Place du Général de Gaulle
BP 50
29950 BENODET

Elles doivent parvenir à destination avant la date et l'heure indiquée sur la page de garde du présent règlement. Les dossiers qui seraient remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure limites fixées ci-dessus ainsi que ceux remis sous enveloppe non cachetée, ne seront pas retenus: ils seront renvoyés à leurs auteurs.

Par ailleurs, les offres ne pourront être adressées par voie électronique.

Le pli précité doit contenir respectivement dans une seule enveloppe, les pièces de la candidature et les pièces de l'offre dont le contenu est défini au présent règlement de la consultation.

ARTICLE 6 – RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Tout renseignement complémentaire concernant l'offre ou le dossier, pourra être obtenu auprès de Monsieur le Maire de Bénodet.

ARTICLE 7 – VOIE DE RECOURS

Instance chargée des procédures de recours : Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 RENNES, tel : 02.23.21.28.28 / fax : 02.99.63.56.84

Service auprès duquel des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Tribunal Administratif de Rennes, 3 rue Contour Motte, 35044 Rennes, tel : 02.23.21.28.28 / fax : 02.99.63.56.84

En cas de litige, la loi française est seule applicable, la juridiction mentionnée ci-dessus est seule compétente même en cas de d'intervenant étranger.